

### PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 1 1 OCT. 2018

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2018 - 284-001

fixant la liste des secteurs de la présence avérée du castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

# LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en séance plénière le 4 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public organisée du 10 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018 sans aucune observation formulée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 du 2 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Alpes de Haute-Provence ainsi que le prescrit l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 susvisé;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée dans certains secteurs du département des Alpes de Haute-Provence (données du réseau Castor - ONCFS);

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

# **ARRETE:**

### Article 1er:

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée sont reportés sur la carte annexée au présent arrêté.

## Article 2:

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à oeuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée.

## Article 3:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### Article 4:

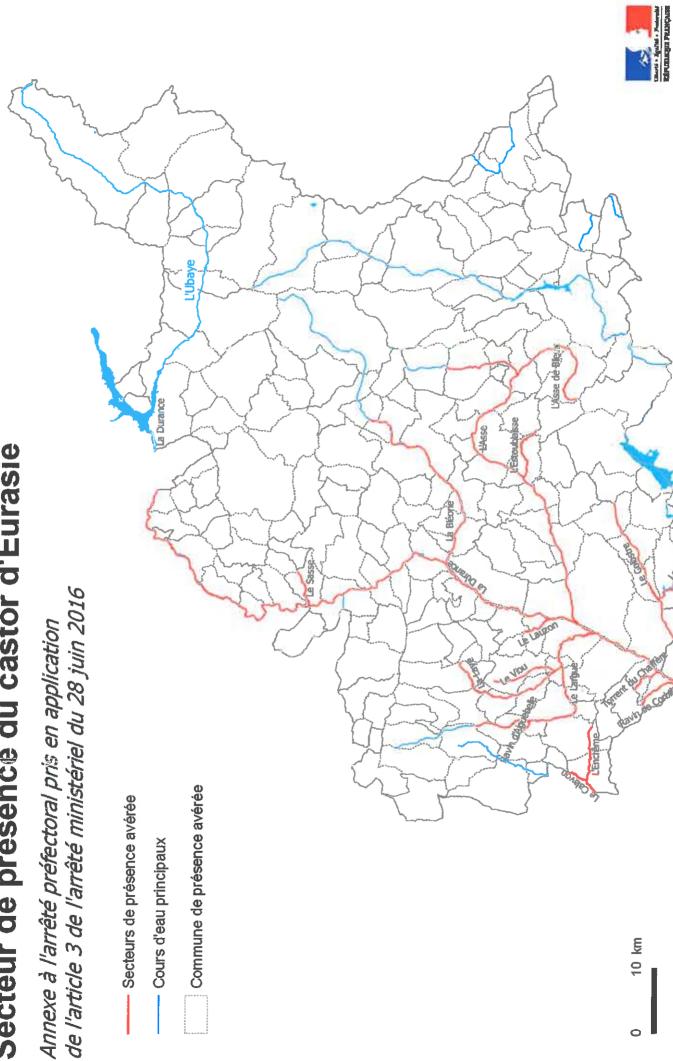
La Secrétaire Générale de la Préfecture, les sous préfets de Castellane, Forcalquier et Barcelonnette, le Directeur Départemental des Territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le président de l'association des piégeurs agréés des Alpes de Haute-Provence, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Rémy BOUTROUX

# Secteur de présence du castor d'Eurasie

Annexe à l'arrêté préfectoral pris en application



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Direction Départamentale des Territoires

Sources: IGN BDC BDT BCA - DDT04 castors 2018 Réallsation DDT/SUCT/PCAT/CC - carte 09/2018 - castors\_coursdeau\_2018.qgs

